

SÉANCE DU LUNDI 08 FÉVRIER 2021

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Bureau : 27
En exercice : 26
Ayant pris part à la délibération : 21
- Présents : 21
- Pouvoirs : 0

Date de convocation :

Mardi 02 Février 2021

Affichage effectué le :

16 février 2021

Mise en ligne le :

16 février 2021

OBJET :

« Convention Médiation » du
ressort du tribunal administratif
de Montpellier : renouvellement
de l'adhésion de la CAHM et
renouvellement de la convention
de mise en œuvre de la médiation
du ressort du TA de Montpellier

N° 003471

Question N° 6 à l'O.J.

Rubrique dématérialisation : 1.3

« Conventions de mandat »

Pièce(s) annexe(s) réglementaire(s) :
convention

L'an deux mille vingt et un et le lundi huit février à dix-sept heures trente.
Le Bureau communautaire décisionnel d'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **BESSAN** sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

Présents :

ADISSAN : M. Patrick LARIO. **AGDE** : M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, Mme Françoise MEMBRILLA, M. Thierry DOMINGUEZ, M. Sébastien FREY. **AUMES** : M. Michel GUTTON. **BESSAN** : M. Stéphane PEPIN-BONET. **CASTELNAU DE GUERS** : M. Didier MICHEL. **CAUX** : M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HÉRAULT** : M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC** : M. Vincent GAUDY. **LÉZIGNAN LA CÈBE** : M. Rémi BOUYALA. **NIZAS** : M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS** : M. Armand RIVIERE, Mme Danièle AZEMAR. **POMÉROLS** : M. Laurent DURBAN. **SAIN'T THIBERY** : M. Jean AUGÉ. **SAIN'T PONS DE MAUCHIENS** : Mme Christine PRADEL. **TOURBES** : Mme Véronique CORBIERE. **VIAS** : M. Bernard SAUCEROTTE.

Absents Excusés :

AGDE : M. François PEREA. **NÉZIGNAN L'ÉVÈQUE** : M. Edgar SICARD. **VIAS** : M. Jordan DARTIER.

Absents :

MONTAGNAC : Yann LLOPIS. **PORTIRAGNES** : Mme Gwendoline CHAUDOIR.

Secrétaire de Séance : M. Stéphane PEPIN-BONET.

Rapporteur : M. Gilles D'ETTORE

RECU EN PREFECTURE

Le 18 février 2021

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20210208-D00347110-DE

✓ Vu la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle.

Monsieur le Président rappelle que la loi du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^{ème} siècle a ouvert à la médiation l'ensemble des litiges relevant de la compétence du juge administratif. La possibilité de recourir à la médiation à des moments différents d'un conflit, en dehors de tout procès, ou au cours du procès, à l'initiative des parties ou à celles du juge.

Sollicitée par le Tribunal Administratif de Montpellier, lors de l'audience de rentrée solennelle du Tribunal Administratif de Montpellier du 28 septembre 2018, la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée a signé une convention de médiation avec plusieurs autorités de l'Etat et des collectivités territoriales, les barreaux, ainsi que des centres de médiation et organismes de formations.

Cette convention a été conclue pour une durée de trois ans à compter du jour de la signature par la dernière des parties, soit le 28 septembre 2018.

Monsieur le Rapporteur expose que cette convention vise à permettre le recours à la médiation en matière de litiges administratifs. Les principaux avantages de ce dispositif sont les suivants :

- Participer à une directive européenne qui prône la recherche de méthodes alternatives à la résolution des conflits entre les administrés et les services publics (et les administrations entre elle).
- Réduire les délais de résolution de conflits puisque cela évite l'ouverture d'un procès.
- Suspender les délais de recours le temps de la médiation.
- Réduire les coûts (entre 600 € et 700 € pour une médiation).
- Choisir librement un médiateur, agréé au préalable.

Ainsi, l'Assemblée délibérante est invitée à se prononcer sur le renouvellement de la participation de la CAHM à ce dispositif dont l'adhésion est gratuite.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

*Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,*

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la participation de la CAHM à ce dispositif en matière de litiges administratifs ;
- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la CAHM ou son Représentant délégué à signer la nouvelle « convention Médiation » de mise en œuvre de la médiation du ressort du Tribunal Administratif de Montpellier ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits

*Le Président
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#